



# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 01 décembre 2017 à 20 heures 00 minutes  
Mairie de Biesles - Salle du Conseil Municipal

**Présents :**

M. ANDRE Michel, M. BAVEREL Emmanuel, Mme BOURCELOT Sabine, M. BROTHIER Michel, M. CHAGNET Jean-Yves, M. ENCINAS David, M. GRATAROLI Jérôme, Mme HORIOT Marie-Ange, Mme MARIVET Nadine, M. O'FARRELL-SAUDÉ Alexandre, M. OLIVAIN Laurent, Mme ROUSSEL Christine

**Procuration(s) :**

Mme SIMIONI Pascaline donne pouvoir à M. BROTHIER Michel

**Absent(s) :**

Mme DOUAY Karène

**Excusé(s) :**

Mme CADAMURO Céline, Mme SIMIONI Pascaline

**Secrétaire de séance :** Mme ROUSSEL Christine

**Président de séance :** M. ANDRE Michel

**1 - Information sur les décisions du Maire: DIA et marchés publics**

- 3 droits de préemptions n'ont pas été exercés sur les parcelles suivantes:

AB n°175 et 179 (549m<sup>2</sup>) / ZP 148 (1043 m<sup>2</sup>) / ZP 64 (815m<sup>2</sup>)

- Le marché de rénovation des bâtiments du Puits des Mèzes a été attribué aux entreprises suivantes:

Gros Oeuvre : Hervé SIMIONI: 25 860,00€ HT

Couverture / zinguerie: Sarl HDH Couvreurs : 6 785,69€ HT

Menuiserie extérieures: Hervé PETIT: 11 805,00€ HT

Electricité: EC Electricité: 20 165,00€ HT

Plomberie: ROY Xavier : 5 086,10€ HT

Menuiserie intérieures: Sarl Pascal HAUSSER: 7 180,00€ HT

Cloisons / Faux Plafonds: BAZIN Thierry Plâtrerie: 17 393,50 € HT

Enduits et peintures: SAS COTTART: 6 387,50€ HT

Carrelage: Sarl FILIPUZZI : 20 795,00€ HT

Montant total: 121 457,79 € HT

**2 - Procédure de fusion des Syndicats d'eau de Brethenay et Cirey-les-Mareilles**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5212-27;

Vu l'arrêté préfectoral n°2127 en date du 18 septembre 2017 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants : SIAE de Brethenay et sa région et SIAEP de Cirey-les-Mareilles

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5212-27, il appartient aux communes membres d'approuver le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5212-27, il appartient aux communes membres d'approuver les statuts du futur syndicat issu de la fusion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de Brethenay et celui de Cirey-les-Mareilles .

- **Approuve** le projet de statuts du futur syndicat, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **3 - Renouvellement d'un poste de transformation ENEDIS**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la demande d'ENEDIS souhaite procéder au remplacement du poste de transformation électrique situé sur la parcelle AB 158 (à l'intersection entre la rue de Chaumont et la rue Louis Eloi Pernet). Le nouveau poste sera situé sur la parcelle voisine: AB 484, appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de remplacement du poste de transformation électrique situé à l'intersection entre la rue de Chaumont et la rue Louis Eloi Pernet. ce projet comprend:

- la dépose du poste de transformation actuel situé sur la parcelle AB 158
- la pose d'un poste de transformation électrique de type PSSB, d'un coffret REMBT, de deux câbles haute tension, et quatre câbles basse tension souterrains sur 7 mètres.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes et de mise à disposition, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **4 - Organisation du recensement de la population**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que L'INSEE organise le recensement de la population, qui aura lieu à Biesles du 17 janvier 2018 au 18 février 2018.

Considérant que le recrutement des trois agents recenseurs incombe à la commune, qui doit également fixer leur rémunération.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que pour couvrir les frais liés à cette procédure, L'INSEE verse une dotation à la commune; Et que lors du dernier recensement, en 2013, la commune avait opté pour une rémunération "à l'acte". Il propose la rémunération suivante:

- Fiche de logement: 0,95€ par fiche
- Bulletin individuel: 1,35€ par bulletin
- Dossier d'adresse collective: 0,95€ par dossier
- Bordereau de district: 10€ par bordereau
- Séance de formation: 28€ par séance
- Tournée de reconnaissance: forfait de 40€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer la rémunération des trois agents recenseurs selon les modalités indiquées ci dessus.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **5 - Assainissement: Lancement de la Déclaration d'Intérêt Général**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Municipal N°69-2017 du 20 octobre 2017, fixant le montant de la participation des particuliers qui souhaiteraient mettre leur raccordement au réseau assainissement aux normes.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de lancer une procédure d'intérêt général dans le cadre des travaux de mise en conformité des branchements assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de lancer la procédure de déclaration d'intérêt général dans le cadre des travaux de mise en conformité des branchements assainissement

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **6 - Classement et déclassement de terrains communaux**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de la voirie routière (articles L141.3 et R141.4 à R141.10),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°46-2017 du 30 juin 2017,

Vu l'arrêté municipal du 25 Août 2017 soumettant à l'enquête préalable le dossier de classement et de déclassement de terrains communaux.

Vu le registre d'enquête clos le 21 octobre 2017 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable de Mme le commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** du classement dans le domaine public communal de la portion de la parcelle AC 248 servant de tracé à l'impasse du 8 mai; ainsi que des parcelles 412 ZB 10 (rue des narcisses) et 412 ZB 31 (chemin dit de la charmelle) au Puits des Mèzes.

- **Décide** du déclassement du domaine public pour les portions de la place du 8 mai non concernées par les nouveaux tracés de l'impasse du 8 mai et de la rue de la voie de Mandres.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **7 - SDED 52 : Adhésion et modifications statutaires**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 29 juin 2017 de la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne, Montsaugonnais (CCAVM) demandant son adhésion au SDED 52 et le transfert de la compétence éclairage public,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) du 26 septembre 2017 demandant son adhésion au SDED 52 au 1<sup>er</sup> avril 2018 pour le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération du conseil syndical du SDED 52 du 28 septembre 2017 donnant un avis favorable aux demandes d'adhésion de la CCAVM et de la CCGL,

Vu la délibération du conseil syndical du SDED 52 du 28 septembre 2017 approuvant le projet de mise à jour de ses statuts,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur les demandes d'adhésion et de modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Donne** un avis favorable aux demandes d'adhésion au SDED 52 de la CCAVM et de CCGL et prend acte du transfert des compétences correspondantes.

- **Emet** un avis favorable au projet de modifications des statuts du SDED 52.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **8 - ZI Saint Roch - cession du foncier communal**

La Loi NOTRe consacre la compétence des EPCI en matière de zones d'activités. Par délibération en date du 25 septembre 2017, le Conseil d'Agglomération a établi la liste des zones d'activités existantes ou à aménager relevant de sa compétence.

Le transfert des compétences entraîne le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence par l'EPCI. Ce transfert s'appuie sur les principes suivants :

- la mise à disposition, à titre gratuit, des biens et équipements communaux du domaine public (voiries, espaces verts, équipements techniques...);
- la valorisation financière des transferts de compétences via une évaluation des charges transférées, retenues sur l'attribution de compensation versée aux communes ;
- le transfert en pleine propriété des biens du domaine privé des communes destinés à être revendus à des tiers (entreprises) ou à être aménagés en zones d'activités.

Sur ce dernier point, l'Agglomération et les communes membres doivent, dans l'année suivant le transfert de compétences (au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018) prendre des délibérations concordantes sur les conditions de transfert de propriété. L'approbation des conditions de transfert se fait à la majorité qualifiée.

La commission économie et développement des entreprises a émis les principes suivants pour la réalisation des transferts de propriété :

- Acquérir uniquement les terrains destinés à être vendus ou être aménagés ;
- Prévoir un système de paiement des terrains aux communes et au fur et à mesure des besoins (cession à une entreprise ou projet d'aménagement) ;
- Procéder aux transferts de propriété sous la forme administrative.

Les représentants de l'Agglomération et des communes concernées (Chaumont, Nogent, Froncles, Biesles, Semoutiers-Montsaon) par les opérations de transfert se sont rencontrés le 1<sup>er</sup> décembre et se sont mises d'accord sur les conditions financières.

Les zones d'activités concernées par les transferts de propriétés :

- ZA Autoroute
- ZA Aérodrome
- ZI Dame Huguenotte
- ZA Quelmelle
- ZI Saint Roch
- ZI Nogent
- Parc d'Activités des Anciennes Forges.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 25 septembre 2017,

Vu les avis de France Domaines en date des 23 octobre et 7 novembre ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la commission Economie et Développement des Entreprises en date du 16 novembre 2017,

Considérant les accords entre l'Agglomération et les communes conformément au tableau récapitulatif, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuver** les conditions de transfert en pleine propriété des emprises foncières des zones d'activités communautaires conformément au tableau récapitulatif des accords ci-annexé,

- **Autoriser** la cession à l'Agglomération de la parcelle communale sise sur la ZI ST Roch, cadastrée section ZI n°437, d'une contenance de 3 414 m<sup>2</sup> moyennant le prix de CINQ EUROS HORS FRAIS ET TAXES,

- **Introduire** dans les actes de vente la possibilité pour l'Agglomération de prévoir un système de paiement différé, sans intérêts, au fur et à mesure des ventes aux entreprises et des besoins d'aménagement assortis de projets d'implantation d'entreprises, dans un délai qui ne saurait excéder trente ans à compter de la signature de l'acte de vente.

- **Dit** que les transactions foncières auront lieu en la forme administrative

- **Dit** que les frais liés aux transactions foncières seront à la charge de l'Agglomération

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à BIESLES  
Le Maire,

